

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 novembre 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

Absences :

Sylvie Boulet, conseillère

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2019

2019-442

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 tel que présenté.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 2 Dépôt par le trésorier des états comparatifs des revenus et des dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 novembre 2019
- 4 Dépôt de la liste datée du 7 novembre 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 5 Dépôt du registre daté du 7 novembre 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

RÉSOLUTIONS

6 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019

2019-443

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

7 Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montmagny pour l'année 2020

2019-444

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2020, à la salle du conseil, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à 20 heures :

20 janvier	10 février	24 février
23 mars	6 avril	27 avril
11 mai	8 juin	29 juin
13 juillet	24 août	14 septembre
28 septembre	19 octobre	9 novembre
23 novembre	14 décembre	

8 Projet en immobilisations de l'année 2020 - Autorisation de travaux et financement

2019-445

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Montmagny le 11 novembre 2019; CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

Il est proposé par M. Jessy Croteau Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des projets et travaux suivants apparaissant pour l'année 2020 au programme des dépenses en immobilisations 2020, 2021 et 2022 de même que leur financement :

FONDS DE ROULEMENT (59-151-01-000)		
# de projet	Titre	Montant
2020-015	Travaux usine de traitement de l'eau potable - Fosse septique, champs d'épuration + insonorisation de la salle des surpresseurs	25 000 \$
2020-019	Lettres géantes MONTMAGNY - Réfection	35 000 \$
2020-024	Greffe et affaires juridiques - Véhicule électrique	30 000 \$
2020-025	Travaux publics - Programme annuel petites immobilisations	45 000 \$
2020-026	Remplacement d'équipement d'arpentage - Services techniques	50 000 \$
2020-027	Services techniques - Véhicule électrique	30 000 \$
2020-028	Travaux publics - Programme annuel remplacement camionnettes	50 000 \$
2020-029	Incendies - Programme annuel petites immobilisations	25 000 \$
2020-030	Incendies - VUS	50 000 \$
2020-032	Incendies - Modification véhicule 502 - Air comprimable	30 000 \$
2020-033	Mise à niveau système exploitation des serveurs	15 000 \$

RECETTES DE L'EXERCICE (03-100-07-001)		
# de projet	Titre	Montant
2020-006	Programme annuel pavage - Secteur rural	100 000 \$
2020-012	Piscine Pointe-aux-Oies - Mobilier et accessoires	20 000 \$
2020-013	Rénovation Centre des Migrations	645 000 \$
2020-020	Programme annuel - Parcs et espaces verts	25 000 \$

EXCÉDENT NON AFFECTÉ (59-110-01-000)		
# de projet	Titre	Montant
2020-003	Auscultation conduites et chaussée	25 000 \$
2020-008	Ajout / Modification au réseau d'éclairage public	5 000 \$
2020-015	Travaux usine de traitement de l'eau potable - Fosse septique, champs d'épuration + insonorisation de la salle des surpresseurs	35 000 \$
2017-917	Bibliothèque - Réaménagement bureau administratif	10 000 \$
2020-021	Parc Richelieu - Programme triennal remplacement de modules	15 000 \$
2020-022	Mâts pour drapeaux - Bâtiments municipaux	10 000 \$
2019-034	TI - Remplacement équipements bibliothèque	5 000 \$

EXCÉDENT AFFECTÉ EAUX USÉES (59-140-02-000)		
# de projet	Titre	Montant
2020-009	Étude - Mise aux normes stations de pompage	15 000 \$
2020-010	Mise à niveau des équipements stations de pompage	50 000 \$

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés.

De transmettre copie de la présente résolution aux directeurs de service et à l'adjointe à la direction générale de la Ville de Montmagny.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour tous les projets prévus et inclus au programme des dépenses en immobilisations 2020-2021-2022.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-447

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 290 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Légion Royale Canadienne Filiale 150, Bernatchez	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe – Jour du Souvenir 2019	02-110-00-351	75 \$
Les Arts et la Ville	Renouvellement de l'adhésion 2020	02-110-00-494	215 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Politique de tarification du Centre culturel et récréatif de Montmagny - Année 2020

2019-448

CONSIDÉRANT la politique de tarification appliquée pour l'utilisation d'équipements, de locaux et de personnel du Centre culturel et récréatif de Montmagny à même l'école secondaire Louis- Jacques-Casault;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Montmagny d'assumer une partie de la tarification facturée aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidents de Montmagny;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De s'engager à verser à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, pour l'année 2020, une subvention équivalente à 15 % du tarif exigé aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidants de la Ville de Montmagny. Cette subvention sera versée à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-964, et ce, sur présentation de pièces justificatives, lesquelles devront préciser le nom et la provenance de tous les usagers.

De transmettre copie de la présente résolution à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et au Centre culturel et récréatif de Montmagny de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

2019-449

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny forme déjà tous ses pompiers au programme POMPIER II pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de neuf pompiers au programme POMPIER II;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny.

De transmettre cette demande à la MRC de Montmagny et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation à La Grande Guignolée des médias - Activité de financement « Stop payant »

2019-450

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'événement La Grande Guignolée des médias désirent à nouveau cette année tenir une activité de type « Stop payant » le jeudi 5 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour l'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les organisateurs de l'événement La Grande Guignolée des médias à tenir une activité de financement de type « Stop payant », de 6 h à 9 h, le jeudi 5 décembre 2019, aux intersections suivantes, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des couvertures d'assurance responsabilité civile nécessaires :

- Intersection boulevard Taché Est / avenue de la Fabrique ;
- Intersection boulevard Taché Ouest / chemin des Poirier ;
- Intersection 6e Avenue / 7e rue.

De transmettre copie de la présente résolution à La Grande Guignolée des médias, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny et au Service des travaux publics et des infrastructures.

14 Approbation des prévisions budgétaires de Transbéliment inc. - Mandat à la Ville de Montmagny et signature d'une entente - Transport adapté pour personnes handicapées - Année 2020

2019-451

CONSIDÉRANT qu'il est permis de contracter, par résolution, avec toute personne pour offrir sur le territoire de la municipalité un service spécial de transport pour les personnes handicapées afin d'assurer une liaison avec les personnes situées à l'extérieur de ce territoire, et ce, conformément à l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que la résolution doit décrire le service projeté;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires de ce service pour l'année 2020, telles qu'elles ont été préparées par l'organisme responsable du transport adapté, Transbéliment inc., et, conséquemment, qu'elle consente à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités prévues ci-après.

Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes à ce service de transport adapté et qu'elle accepte de remettre à Transbéliment inc., à titre d'organisme délégué, les contributions financières des municipalités participantes ainsi que sa propre contribution.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer une entente avec Transbéliment inc., organisme à but non lucratif, par laquelle la Ville de Montmagny lui délègue l'exploitation dudit service.

Que les modalités de l'entente s'appliquent de la façon suivante, selon les prévisions budgétaires :

a) Pour l'exercice financier 2020, la Ville s'engage, ainsi que les municipalités participantes, à combler la différence entre les revenus des usagers (84 525 \$) additionnés à la subvention du ministère des Transports du Québec (224 196 \$) et aux autres revenus de Transbéliment inc. (6 350 \$), pour un budget total de 411 184 \$. La contribution totale des municipalités s'établit à 96 112 \$, dont 59 289 \$ provient de la Ville de Montmagny.

b) La Ville de Montmagny versera donc à Transbéliment inc., au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, une somme de 59 289 \$ en trois versements, soit le tiers du montant le 15^e jour de chacun des mois de janvier, avril et juin 2020, à titre de contribution municipale. En outre, elle remettra à cet organisme les contributions des municipalités participantes qui lui ont été versées.

c) Les tarifs pour un déplacement pendant l'année 2020 sont fixés respectivement à 3,50 \$ pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité, à 4,00 \$ d'une municipalité vers une deuxième municipalité et à 6,25 \$ d'une municipalité vers une troisième municipalité. De plus, de Montmagny vers L'Islet, le tarif est fixé à 6,25 \$ pour un déplacement. Toutefois, un nombre minimal de trois passagers est requis pour effectuer un tel déplacement; à défaut, l'usager devra déboursier le tarif pour trois personnes (18,75 \$) ou, si deux usagers utilisent le même véhicule, le tarif sera alors de 9,50 \$.

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, et ce, aux mêmes conditions tarifaires, à l'intérieur des parcours.

d) Le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe.

e) L'horaire de fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : du lundi au vendredi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h et le samedi de 12 h à 17 h lorsqu'il y a des groupes, et ce, sur une base de 52 semaines par année.

f) Les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres.

g) Les municipalités participantes au service de transport adapté sont : Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et St-Eugène).

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à Transbéliment inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature – Entente de service de camionnage avec Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc. – Transport de neige

2019-452

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure des contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$, taxes incluses, avec les camionneurs, et ce, conditionnellement à ce qu'une entente soit conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de service de camionnage entre la Ville de Montmagny et Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc. pour le transport de la neige sur l'ensemble du territoire de la Ville pendant les hivers 2019-2020 et 2020-2021, et ce, conditionnellement à la correction à apporter à la clause 18 c) du projet d'entente tel que convenu.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc., au directeur des travaux publics et infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Abrogation de la résolution 2019-402 - Mandat à Noctura inc.- Éclairage des arches des trois ponts

2019-453

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconsidérer le projet d'illumination des trois ponts dans

son ensemble;

Il est proposé par M. Bernard Boulet Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2019-402 mandatant la firme Noctura inc. pour la réalisation d'une étude technique et de faisabilité pour l'éclairage des arches des trois ponts.

De transmettre copie de la présente résolution à la firme Noctura inc., ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Engagement de la Ville de Montmagny – Contribution au projet d'habitation communautaire pour personnes âgées autonomes – 30 logements – Amendement à la résolution 2017-196

2019-454

CONSIDÉRANT le projet d'habitation communautaire visant la construction de 30 unités de logements destinées aux personnes âgées autonomes et présenté par l'organisme Corporation d'habitation du Littoral inc. dans le cadre du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que ce type de projet, pour pouvoir être reconnu par la SHQ, doit obtenir une contribution complémentaire du milieu, laquelle peut prendre diverses formes, tels une aide financière directe, un don d'un terrain ou d'un bâtiment, un rabais de taxes foncières, etc.;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny pour ce projet et sa volonté de s'y impliquer puisqu'il rencontre ses objectifs en matière de logement social;

CONSIDÉRANT également l'obligation pour l'organisme, dans le cadre de son projet, d'obtenir une contribution de la Ville équivalente à 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client pour pouvoir bénéficier également d'une subvention de la SHQ dans le cadre du volet Supplément au loyer;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu certaines modifications aux normes dans le Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2017-196;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le paragraphe 2 de la résolution 2017-196 de la façon suivante :

«De s'engager à contribuer financièrement pour un minimum de 50% et un maximum de 80%, des logements subventionnés à être construits dans le cadre de ce projet d'habitation communautaire, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet Supplément au loyer du programme Accès-Logis de la SHQ.

De transmettre copie de la présente résolution à Corporation d'habitation du Littoral inc., à la SHQ et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Engagement de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d'habitation communautaire pour familles et personnes seules – Bon Conseil – Amendement à la résolution 2017-240

2019-455

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2016-491, s'est engagée à

assumer une partie de la contribution du milieu, complémentaire à celle de la SHQ, pour le projet d'habitation communautaire visant la construction de neuf unités de logements destinées aux familles et personnes seules et présenté par l'organisme Les Logements Côte du Sud inc., dans le cadre du programme Accès-Logis de la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'est également engagée à contribuer financièrement pour cinq des dix unités de logements à être construites dans le cadre de ce projet d'habitation communautaire, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet Supplément au loyer dudit programme;

CONSIDÉRANT qu'elle a mis sur pied, par son règlement numéro 1188, un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu certaines modifications aux normes dans le Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2017-240;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2017-240 afin de faire bénéficier l'organisme d'une exemption du paiement de la taxe foncière imposée à l'égard de l'immeuble construit pendant 25 ans au lieu de 15 ans, et de modifier le paragraphe 2 de la façon suivante :

«De s'engager à contribuer financièrement pour un minimum de 50% et un maximum de 80%, des logements subventionnés à être construits dans le cadre de ce projet d'habitation communautaire, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet Supplément au loyer du programme Accès-Logis de la SHQ.»

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud, à la SHQ et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Demande d'usage conditionnel - 10, avenue Sainte-Brigitte Sud

2019-456

CONSIDÉRANT que cet outil réglementaire étant jugé le plus approprié pour répondre aux besoins des demandeurs;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, un usage conditionnel dérogeant aux dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu la publication d'un avis public sur la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande d'usage conditionnel concernant la propriété sise au 10, avenue Sainte-Brigitte Sud visant à permettre à même la zone Re-11 l'usage relié à l'automobile, aux conditions suivantes :

a) la distance de la limite de propriété doit être d'un mètre et une haie doit être installée autour de la délimitation;

- b) l'usage de commerce doit être relié à l'automobile et plus précisément dans le cadre d'un garage avec service de remorquage;
- c) l'utilisation de cette portion de la zone doit être uniquement pour le remorquage entre 23h et 6h;
- d) les normes d'implantation, d'enseigne, d'entreposage de la zone Re-11 doivent être respectées;
- e) il doit y avoir qu'un seul usage conditionnel par zone;
- f) installer une barrière physique à l'entrée de la rue Sainte-Brigitte Sud, sans corde ou de fil d'acier;
- g) l'utilisation de la maison et de l'espace de stationnement desservant la maison doit être à des fins résidentielles.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Adoption du Règlement numéro 1227 concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

2019-457

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1227 concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 octobre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

21 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

22 Levée de la séance

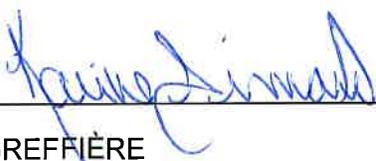
2019-458

Il est proposé par M. Jessy Croteau

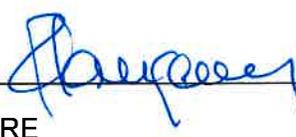
Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, à 20h40.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019.



MAIRE